

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE



* *
*

Séance du 20 Février 2014

19 - RESSOURCES HUMAINES

19.1 - Mission d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels par le pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne - Convention CDG31/SMTC

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale : « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

Il appartient donc à l'autorité territoriale de supprimer ou de réduire les risques professionnels afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique ou mentale. Elle doit prendre des mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du Travail.

Compte tenu des activités exercées, elle doit ainsi :

- Evaluer les risques professionnels,
- Consigner les résultats dans un document unique,
- Mettre en œuvre des actions de prévention.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne, dans le cadre de l'affiliation volontaire du SMTC, propose une mission d'accompagnement à l'évaluation des risques selon le programme joint en annexe 1. Il assurera les prestations suivantes conformément au cahier des charges de l'intervention :

- Préparation et évaluation des risques professionnels
- Conception du plan d'actions de prévention
- Première mise à jour annuelle du document unique
- Seconde mise à jour annuelle du document unique.

Le montant de la prestation est fixé à 8 500€ conformément à la délibération du Centre de Gestion en date du 29 janvier 2009 portant tarif des prestations du service prévention et santé au travail.

La proposition financière de la mission d'accompagnement présentée avec les différentes phases d'intervention sur douze mois figure en annexe 2.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne la mission d'accompagnement au pilotage d'évaluation des risques dans le cadre de la convention ci-jointe (annexe 2) pour un montant de 8 500€.

* *
*

- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'engagement du SMTC dans la démarche d'évaluation pour la prévention des risques professionnels

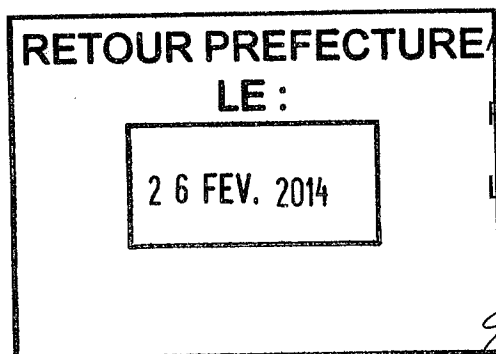
ARTICLE 2 : DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne la mission d'accompagnement du SMTC à l'évaluation des risques professionnels.

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes de la convention avec le Centre de Gestion ainsi que la proposition financière d'un montant de 8500€ et AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : APPROUVE les conditions de paiement par émission du Centre de Gestion de quatre titres de recettes correspondant aux phases de la démarche exposées ci-dessus.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget du SMTC.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, pour contrôle de la légalité, au Président du centre de gestion de la Haute-Garonne et au Payeur départemental.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre COHEN

**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
PAR LE SERVICE SANTE AU TRAVAIL**

**TISSEO - SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN**

CONVENTION

Entre d'une part

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne dont le siège est situé au 590 rue Buissonniere-CS37666-31676 LABEGE, représenté par son Président, Pierre IZARD, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du : 31 juillet 2002

Et d'autre part

Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN SMTC représentée par son Président, Pierre COHEN.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Le Président du SMTC confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne une mission d'accompagnement du projet d'évaluation des risques professionnels.

Article 2 : Le Centre de Gestion assurera les prestations suivantes conformément au plan d'accompagnement de l'intervention validé par Monsieur le Président du SMTC et comprenant 11 feuillets numérotés de 1 à 11 :

- ✓ préparation de l'évaluation,
- ✓ évaluation des risques professionnels,
- ✓ conception du plan d'actions de prévention,
- ✓ première et seconde mise à jour annuelle du Document Unique,

Article 3 : Le Président du SMTC s'engage à fournir au Centre de Gestion toute information que ce dernier jugera utile pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Le montant de la prestation est fixé à 8500 € conformément à la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 27 janvier 2009 portant tarif des prestations du Service Santé au Travail.

Le Centre de Gestion établira à l'ordre du SMTC quatre titres de recettes correspondant aux phases de la démarche suivantes:

- Phase 1 et 2 : préparation et évaluation des risques professionnels,
- Phase 3 : conception du plan d'actions de prévention,
- Phase 4 : première mise à jour annuelle du Document Unique,
- Phase 5 : seconde mise à jour annuelle du Document Unique.

Fait à _____, le :

Lu et approuvé

Le Président

Fait à Labège, le :

Lu et approuvé

Le Président

P. IZARD

**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
PAR LE SERVICE SANTE AU TRAVAIL**

**TISSEO - SMTC
Syndicat Mixte des Transports en Commun**

**PROPOSITION FINANCIERE
septembre 2013**

Phases	Etapas	Service Santé au Travail CDG 31		
		Nbre consultant CDG	Nbre de jours	Total jours consultant CDG
1. Préparation de l'évaluation	Montage du pré projet	1	1,5	1,5
	Constitution du dossier FNP	1	1	1
	Montage planning définitif	1	1	1
	Création outils de communication de la démarche	1	2	2
	SOUS TOTAL			5,5
2. Evaluation des risques professionnels	Visites des locaux	1	1,5	1,5
	Présentation de la démarche au personnel	1	1	1
	Formation Recensement Activités et Tâches	1	1	1
	Formation Identification des risques	1	1	1
	Formation Identification des mesures de prévention	1	1	1
	Analyse du travail des groupes	1	3	3
	Analyse du Document Unique	1	3	3
	Journée d'assistance	1	3	3
	SOUS TOTAL			14,5
3. Conception du plan d'actions de prévention	Construction plan d'actions de prévention	1	1	1
	Analyse du plan d'actions de prévention	1	2	2
	Journée d'assistance	1	1	1
	SOUS TOTAL			4
4 et 5. Mise à jour	Etude du Document Unique	1	2	2
	Etude du plan d'actions de prévention	1	2	2
	Mise à jour du Document Unique N+1	1	3	3
	Mise à jour du Document Unique N+2	1	3	3
	SOUS TOTAL			10
		TOTAL GENERAL		34

Phases	Total jours consultant CDG	Forfait journalier	Coût Total
1- Préparation de l'évaluation	5,5	250	1 375 €
2- Réalisation de la démarche	14,5	250	3 625 €
3- Conception du plan d'actions de prévention	4	250	1 000 €
4 et 5-Mise à jour	10	250	2 500 €
Total	34	250	8 500 €